



## REGLEMENT DU PRIX 2010 DU DROIT SOCIAL DE L'UIMM

**Article 1.** L'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie - UIMM - offre en 2010, sous les conditions fixées par le présent règlement, un prix destiné à couronner une thèse de doctorat portant sur un sujet de droit du travail ou de droit de la sécurité sociale et dont l'apport théorique tient compte des problèmes concrets auxquels sont, aujourd'hui, confrontées les entreprises, en particulier industrielles.

**Article 2.** Chaque candidat ayant soutenu une thèse de doctorat en droit entre le 28 juin 2009 et le 4 juillet 2010 doit adresser à l'UIMM - Union des Industries et Métiers de la Métallurgie, Direction de la communication, 56 avenue de Wagram, 75854 Paris Cedex 17, au plus tard avant le 13 juillet 2010 :

- une demande écrite comportant notamment une acceptation des termes du présent règlement ;
- un curriculum vitae ;
- un exemplaire non relié de sa thèse de doctorat, qui sera conservé définitivement par le jury, ainsi qu'un exemplaire numérique (sur clé USB) ;
- une attestation universitaire de soutenance avec succès de la thèse de droit social produite.

**Article 3.** Un jury est désigné au cours du premier semestre de l'année 2010, par l'UIMM, parmi des personnalités du droit du travail ou du droit de la sécurité sociale, françaises ou étrangères.

Ce jury est chargé de désigner, entre au maximum 10 thèses présélectionnées parmi celles reçues par l'UIMM, la thèse de droit social qu'il couronne du prix. Il peut ne pas attribuer de prix s'il estime qu'aucune thèse ne mérite d'être couronnée.

Le prix du droit social de l'UIMM sera remis en présence de l'ensemble des candidats le mercredi 19 janvier 2011. Cette date pourra être modifiée si nécessaire.

**Article 4.** Le prix du droit social comporte une dotation financière de dix mille euros (10 000 €) qui seront payés par l'UIMM à l'auteur de la thèse primée par le jury. Par ailleurs, l'UIMM pourra convenir avec l'auteur de prendre en charge l'édition de la thèse.

En cas d'ex aequo, l'ensemble de la dotation sera partagée par parts égales entre les lauréats.

**Article 5.** En cas de publication de la thèse primée par le jury, la couverture de l'ouvrage comportera la mention suivante : « Prix du droit social de l'UIMM ». Il sera également mentionné dans l'ouvrage que la thèse a été couronnée et dotée d'un prix par l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie.